

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 06 AVRIL 2017

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur LARTIGAU, désigné secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

Monsieur DENIZOT procède au rappel de décisions :

- décision n° 03/2017 du 26 janvier 2017 relative au remboursement du sinistre au restaurant François Revéret
- décision n° 04/2017 du 15 mars 2017 relative au remboursement du sinistre Avenue des Isles

### *ADMINISTRATION GENERALE*

#### **1 - Constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Avermes et d'Yzeure pour l'achat de fournitures d'entretien**

Monsieur DENIZOT indique qu'en vertu de l'article 8 du code des marchés publics, plusieurs collectivités territoriales peuvent s'associer par la mise en place d'un groupement de commandes.

Cet outil de mise en commun de moyens, permet de faire grossir les volumes pour en espérer des conditions tarifaires plus avantageuses dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Pour cela, il est nécessaire que les collectivités membres du groupement d'achat justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans les domaines de fournitures de services ou de travaux.

Monsieur le maire informe que suite à divers échanges entre la commune d'Avermes et la commune d'Yzeure, il s'avère que notamment en ce qui concerne les achats de denrées dites consommables faisant l'objet de marchés à bons de commande (alimentation, fournitures d'entretien, scolaires, administratives...) les besoins et la périodicité d'achat sont identiques pour les deux collectivités.

De ce fait il est envisagé de constituer entre les deux communes un groupement de commandes portant dans un premier temps sur l'achat de fournitures d'entretien.

Il précise que cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre les parties intéressées. Elle définit la nature des besoins. Elle a également pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Chaque membre du groupement signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec le (ou les) attributaire(s) commun(s), lui (leur) en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution.

Une commission d'appel d'offres du groupement d'achat est instaurée. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.

Monsieur DENIZOT rappelle que des groupements de commandes ont déjà été réalisés dans le cadre des fournitures administratives et pour les denrées alimentaires. Même si aujourd'hui il est encore trop tôt pour chiffrer avec exactitude les économies réalisées, ces groupements sont très avantageux.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de prestation de services pour l'achat de fournitures d'entretien,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe,
- de désigner madame Carine PANDREAU, ou en son absence, monsieur Jean-Luc ALBOUY, membres de la commission d'appel d'offres à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants adopte les propositions ci-dessus.

## **2 - Convention au groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public »**

Monsieur le maire informe qu'après concertation avec les collectivités du département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

Il précise qu'en 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix porté sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03. Monsieur DENIZOT précise que le tarif C5 est équivalent au tarif bleu pour des consommations faibles inférieures à 36KW.

Il rappelle que l'adhésion de la commune au précédent groupement de commande avec le SDE03, a permis de réaliser une économie de près de 30 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,
- de souscrire à l'offre de marché et de confier la mission d'exécution comptable au SDE03 selon l'article 4.4.1.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants adopte les propositions ci-dessus.

### **3 - Avenant à la convention au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel » Avenant n°1 et mise à jour de la convention**

Monsieur DENIZOT explique que depuis le 24 juin 2014, après concertation avec les principales collectivités du département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne un groupement de commandes d'achat de gaz naturel à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Il précise qu'en 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un nouveau marché doit être lancé. Plusieurs collectivités souhaitent intégrer ce groupement pour ces prochains marchés.

Il informe qu'un avenant à la convention est également proposé afin de modifier les dispositions réglementaires visant le code des marchés publics, abrogé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il indique que la commune de Neuilly le Réal et du SIESS (Syndicat Intercommunal d'Equipeement Scolaire et Sportif), du collège Ferdinand Dubreuil de DOYET, ont demandé leur intégration dans le groupement de commandes du SDE03.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants adopte les propositions ci-dessus.

## ***FINANCES***

### **4 - Compte de gestion 2016 – Commune et budgets annexes**

Monsieur DELAUNAY rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier de la commune établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier,
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur DENIZOT précise que les prévisions 2016 très réalistes ont été respectées par tous et remercie les services municipaux et notamment le service financier pour sa gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

La commune arrive à maintenir une capacité d'autofinancement suffisante et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

**5 - Approbation du compte administratif 2015 – Commune**

**6 - Approbation du compte administratif 2015 - Centre socio culturel ISLEA**

**7 - Approbation du compte administratif 2015 -La porte d'Avermes**

Monsieur DELAUNAY présente les comptes administratifs de la commune, du centre socioculturel ISLEA et de la Porte d'Avermes.

Il précise que la salle Isléa et la Porte d'Avermes sont gérées de façon très rigoureuse comme chaque année.

Monsieur BONNEAU remercie les services techniques et le service financier pour leur travail rigoureux et déplore les baisses des subventions du département.

Monsieur DENIZOT réaffirme que les baisses de la DGF sont très importantes et qu'il serait souhaitable que cela s'arrête. Cependant les perspectives ne sont pas réjouissantes. Il remercie une nouvelle fois tous les services municipaux pour les efforts de gestion réalisés cette année encore.

Les explications apportées, monsieur le maire s'est retiré au moment du vote. Le conseil municipal, présidé par madame Christiane ROUX, décide à l'unanimité des votants d'arrêter les résultats tels que définis lors de la délibération du 17 février 2017.

**8 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2017-2018**

Madame PANDREAU informe que les communes de Moulins, Yzeure et Avermes souhaitent maintenir la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros par enfant scolarisé dans ces communes mais ayant sa résidence dans une commune extérieure.

De plus elle précise que compte tenu de l'intégration de 2 communes de la Nièvre, notamment Dornes, dans la communauté d'agglomération, ces dernières bénéficieront du tarif appliqué à toutes les communes du département.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les frais de fonctionnement des écoles à :

- 400,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une des communes du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération de Moulins,
- 705,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une commune extérieure au département de l'Allier ou à la communauté d'agglomération de Moulins.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants adopte les propositions ci-dessus.

## **PERSONNEL**

### **9 - Recrutement d'un apprenti**

Monsieur le maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il informe qu'au service « espaces verts » sur les deux postes d'apprentis, un seul a été pourvu à la rentrée 2016-2017.

Considérant qu'un jeune a formulé le souhait de pouvoir réaliser un apprentissage en vue de réaliser un CAP « travaux paysagers » auprès de la collectivité, à la rentrée scolaire 2017-2018, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants adopte les propositions ci-dessus.

## **JEUNESSE**

### **10 - Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil La Souris Verte** (annexe 4)

Madame PANDREAU informe que suite à la réorganisation de la préparation des repas mise en place au sein de la structure et diverses modalités de fonctionnement, il s'avère nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de ladite structure.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil.

Madame FOREST demande quel est le nombre de place d'accueil à la crèche et s'il y a une liste d'attente pour les enfants.

Madame PANDREAU indique que cela dépend de la période dans l'année mais actuellement le taux de remplissage est constamment à 100% et qu'effectivement il y a des enfants sur liste d'attente.

Monsieur DENIZOT rappelle que le coût de la crèche est d'environ 90 000 euros. Il y a une participation des parents et des subventions de la CAF mais cela ne suffit pas pour équilibrer le coût de fonctionnement.

Madame PANDREAU rappelle que la crèche municipale a une spécificité à savoir qu'elle accueille des enfants ayant des difficultés. Elle précise également que le relais d'assistantes maternelles permet de répondre aux demandes des parents.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants adopte le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil.

## **11 - A.L.J.A. - tarifs 2017**

Madame PANDREAU indique que comme pour le multi accueil, tous les ans, les tarifs de l'ALJA sont fixés suivant le barème national de la caisse nationale des allocations familiales. Les propositions de la caisse viennent d'être connues.

Elle précise que pour cette année il y a de 2 à 4 centimes d'euros de différence.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs 2016 proposés pour l'ALJA.

## **URBANISME**

## **12 - Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moulins**

Monsieur ALBOUY informe que conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, la commune d'Avermes a exprimé son souhait d'être consultée concernant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Moulins, projet reçu en mairie le 14 janvier 2017.

Il précise que la commune d'Avermes dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée.

Il indique que le projet de PLU de la commune de Moulins est compatible avec le projet de PLU de la commune d'Avermes actuellement en révision conformément aux conclusions du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Moulins tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal de Moulins le 9 décembre 2016.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

- Madame CHAPOVALOFF rappelle que le marché de printemps se déroulera le 22 avril prochain
- Madame PETIOT demande si le parking de Pré Bercy est un parking privé ou public. Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un parking privé appartenant à Logiléo.
- Madame HUGUET informe que les Demoiselles de Bourbon débiteront en juin prochain avec la présence du président de la Fédération Française de Tennis (FFT).

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.